

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Bussy-Saint-Martin



Pièce n°4 : Règlement graphique de la commune

Vu pour être annexé à la délibération

Le Maire :



Légende

- Maintien des continuités écologiques
- Cone de vue
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L113-1 du CU
- Secteur à hauteur limitée
- Périmètre des Orientations d'aménagement et de programmation
- Cour commune identifiée au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteur de continuité écologique identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone humide
- Zone potentiellement humide
- Zone UA : Zone urbaine ancienne
- Zone UB : Zone urbaine récente
- Zone UE : Zone urbaine d'équipements
- Zone UJ : Zone urbaine de jardins
- Zone UX1 : Zone d'activités 1 (ZAC industrielle de Torcy, ZAC du Gué Langlois)
- Zone UX2 : Zone d'activités 2 (ZAC du chemin de Croissy)
- Zone UX3 : Zone d'activités 3
- Zone 1AU : Zone à urbaniser
- Zone A : Zone agricole
- Zone Ap : Zone agricole protégée
- Zone N : Zone naturelle
- Zone NE : Zone naturelle réservée aux équipements

